

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 03 OCTOBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

22-DCM-DGS-126

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX & LE 03 OCTOBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2022.

OBJET DE LA DELIBERATION : DEPORT AU TITRE DE L'ARTICLE L422-7 DU CODE DE L'URBANISME.

PRESENTS : Mmes et MM. Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Chantal JOVER - Jean-Marc ILLICH – Stéphanie ASCIONE - Eric GALIANO - Graziella PIRAS - Thomas MICHEL - Cédric GINER - Marine DESIDERI - Denis TENDIL- Armand CABRERA - Martine CABOT - Eric JOFFRE - Marina BRONDINO - Valérie POZZO DI BORGIO - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND.

POUVOIRS : Isabelle ROGER à Cédric GINER - Bérénice BONNAL à Magali VINCENT- Emilie ROY à Cécile CRISTOL GOMEZ- Bernard PEZERY à Eric JOFFRE.

ABSENT : Hervé STASSINOS.

SECRETAIRE de SEANCE : Marine DESIDERI est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire se retire de la séance afin de ne pas prendre part à la discussion ni au vote puisqu'il est intéressé personnellement.

Monsieur PLANES donne lecture de l'exposé suivant :

Aux termes de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Monsieur le Maire est propriétaire des parcelles cadastrées BM 292 ET BM 199, sis 213 rue du Bailli de Suffren, au Pradet sur lesquelles il souhaite réaliser des travaux. Ces opérations donneront lieu à des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Il est donc nécessaire, par une délibération spéciale, de désigner un membre de l'assemblée pour statuer sur ces demandes.

Monsieur Planes, en sa qualité de 1^{er} adjoint, prend la présidence de l'assemblée.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L 422-7

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De désigner un élu pour statuer sur les demandes d'urbanisme émises pour les parcelles BM 292 et BM 199.
- D'autoriser cet élu à signer tous les actes afférents.

L'exposé mis aux voix est adopté à la MAJORITE.

23 voix POUR

5 voix CONTRE (Armand CABRERA - Eric JOFFRE + pouvoir de Bernard PEZERY - Marina BRONDINO - Valérie POZZO DI BORGO)

4 ABSTENTIONS (Denis TENDIL - Martine CABOT - Viviane TIAR dont 1 refus de vote Valérie RIALLAND)

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Madame Marine DESIDERI

Le 1^{er} adjoint
Monsieur Jean-François PLANES



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.